

RAPPORT D'ÉVALUATION :
PROGRAMME DE JUSTICE RÉPARATRICE DE KAHNAWAKE

Mylène Jaccoud
Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal
Mars 2005

Introduction

L'évaluation du programme de justice réparatrice¹ de Kahnawake comporte six principaux objectifs. Il s'agit d'évaluer :

- 1) le fonctionnement du programme;
- 2) la formation à partir du point de vue des facilitateurs engagés dans la résolution des conflits;
- 3) le niveau d'implantation du programme dans la communauté;
- 4) le profil des dossiers gérés par le programme;
- 5) les collaborations avec les différentes instances locales, régionales et gouvernementales;
- 6) l'impact des activités du programme sur les participants.

Le rapport que nous présentons ici s'attarde principalement aux objectifs 1 (évaluation du fonctionnement du programme), 2 (évaluation de la formation), 3 (évaluation du niveau d'implantation du programme) et 5 (évaluation des collaborations avec les différentes instances locales, régionales et gouvernementales). L'analyse du profil des dossiers gérés et l'impact des activités du programme sur les participants seront réalisés au cours de l'an 2005-2006.

L'analyse des données que nous présentons s'appuie sur diverses sources documentaires (rapports d'activités, bilan des formations, protocole d'entente, consultation publique, dépliant) et sur des entretiens² réalisés avec les facilitateurs et responsables du programme (quatre personnes) ainsi qu'avec Lyne St-Louis, consultante chargée de former et soutenir le programme.

Ce rapport comprend sept sections. Dans un premier temps, nous rappelons les faits saillants ayant marqué le développement des comités de justice dans les communautés autochtones et présentons l'origine du programme de justice réparatrice de la communauté de Kahnawake. Une deuxième section présente l'essentiel de la philosophie et du mandat du

¹ Les responsables de la communauté de Kahnawake ont tenu à nommer programme de justice réparatrice ce que les autres communautés autochtones définissent comme un comité de justice.

² Je tiens d'ailleurs ici à remercier très chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer en entrevue pour leur accueil et leur disponibilité.

programme. Puis nous nous attardons à une description du groupe des facilitateurs (section 3) et du fonctionnement du programme (section 4). La cinquième section est consacrée à l'implantation du programme dans la collectivité. La sixième section propose un bilan des activités de formation et de soutien dont a bénéficié le programme ou que le programme a lui-même initié. La dernière synthétise les problèmes identifiés et les recommandations éventuelles découlant de ceux-ci.

1) Origine du programme de justice réparatrice de Kahnawake

1.1 Contexte général de l'administration de la justice dans les communautés autochtones

À l'occasion du Sommet de la Justice du Québec de 1992, le ministre Gil Rémillard forme un Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. Ce comité, dirigé par le juge Jean-Charles Coutu de la Cour du Québec, se voit confier le mandat d'identifier des modèles de justice mieux adaptés aux communautés autochtones du Québec. Après avoir tenu, pendant plus de deux ans, différentes consultations et effectué plusieurs rencontres auprès de leaders autochtones dans plus de 27 communautés amérindiennes et inuit du Québec, le Comité dépose son rapport final en 1995 (Québec, 1995). Cette étude aboutit au constat qu'il convient de procéder à des transferts de pouvoirs en matière de justice. Les auteurs de l'étude recommandent que des comités de justice soient développés dans les communautés autochtones.

En 1995, le Parlement fédéral modifie le Code criminel pour permettre la mise sur pied de programmes de mesures de rechange pour les adultes (article 717 à 717.4). Cette modification reprend presque textuellement l'article 4 de la *Loi sur les jeunes contrevenants (1984)*, déléguant aux provinces le pouvoir d'autoriser un programme de mesures de rechange et d'en établir les modalités d'application.

En 2002, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) entre en vigueur et remplace la Loi sur les jeunes contrevenants. La LSJPA, à l'instar de la loi précédente, prévoit que des processus alternatifs (programme de sanctions extra-judiciaires) puissent être appliqués aux jeunes contrevenants³. Il n'est plus question de programme de mesure de rechange pour jeunes contrevenants mais de sanctions extrajudiciaires.

³ La Loi sur les jeunes contrevenants, entrée en vigueur en 1984, constituait alors la première législation canadienne prévoyant des mesures de réparation directe auprès des victimes dans le cadre d'un programme de mesures dites de rechange.

En résumé : contexte général de l'administration de la justice en milieu autochtone

- 1992 : comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone ;
- 1995 : dépôt du rapport du comité de consultation dans lequel il est recommandé de mettre en place des comités de justice dans les communautés autochtones ;
- Un programme de mesure de rechange applicable aux contrevenants adultes est prévu en vertu de l'article 717 du Code criminel depuis 1995 ;
- Un programme de sanctions extra-judiciaires applicables aux contrevenants mineurs est applicable en vertu de la LSJPA ;

1.2 Le programme de justice réparatrice de Kahnawake

L'insatisfaction et le manque de confiance à l'égard du système de justice étatique a incité la «Justice Commission» de la communauté de Kahnawake à procéder à une consultation publique en vue de connaître les points de vue mais aussi d'identifier les attentes et les besoins de la population à l'égard de l'administration de la justice. Cette consultation, menée en 1999, donne lieu à la production d'un rapport (voir Resolution Alliance Inc, app. 1999). Selon les données recueillies au cours de cette consultation, les gens de la communauté privilégient le développement d'un système de justice alternative fondé sur la notion de responsabilité et non sur celle de droits, un système dans lequel les décisions sont adoptées par consensus et dans lequel les gens se sentent impliqués. Les auteurs du rapport recommandent la mise en place d'un système de justice alternative (alternative dispute resolution) ayant recours à diverses techniques de résolution de conflit dont la négociation, la médiation et l'arbitrage.

C'est dans ce contexte qu'une première demande de formation aux pratiques des forums de justice communautaire⁴ est sollicitée en juin 1999. Les responsables et facilitateurs rencontrés en entrevue rapportent que la pratique du forum de justice communautaire constituait alors la formule qui se rapprochait le plus des pratiques de justice traditionnelle mohawk, c'est-à-dire un système dans lequel les gens se sentent impliqués et qui privilégie une approche holistique :

It came down to almost similar to our traditional system where, you know, people would be responsible for their actions and you know, let you be ashamed and you are able to implicate and more of a social justice rather than the type, you know, divided into the criminal, family, whatever. A common law, it's a holistic type of our justice that, you know the people where talking about rather than, you know, specific kind of justice (responsable du programme)

⁴ Au Canada, le forum de justice communautaire est l'équivalent de la conférence familiale. Issue des pratiques traditionnelles maories de Nouvelle-Zélande, la conférence familiale est un processus de médiation élargi dans lequel le contrevenant, la victime et leur groupe de soutien respectif sont rassemblés en vue de trouver une solution et des mode de réparation avec l'aide d'un facilitateur. Des représentants des autorités locales (police, services sociaux etc.) peuvent également prendre part au processus.

La «Justice Commission» décide alors d'adopter un programme de justice réparatrice. D'autres formations sont dispensées (en 2000 et en 2001). Un premier cas est acheminé au système de justice en 2000. En 2001, une responsable du programme de justice réparatrice est engagée à temps plein. En 2002, le programme est officiellement lancé sous le nom de Sken :nen A'onsonton, appellation signifiant retrouver la paix.

En résumé : origine du comité de justice de Kahnawake

- 1999 : consultation auprès de la population concernant l'administration de la justice ;
- 1999 : dépôt du rapport faisant suite à la consultation publique et recommandation de mettre en place un système de justice alternative ;
- 1999 : formation aux pratiques de Forums de justice communautaire ;
- 2000-2001 : formation du ROJAQ ;
- 2001 : embauche d'une coordonnatrice.

3) Mandat et philosophie du programme :

Le programme de justice réparatrice est envisagé comme un processus alternatif de résolution des conflits, une alternative au système de justice. Il est conçu comme un processus permettant de pallier aux lacunes du système officiel, notamment en ce qui a trait aux besoins émotionnels, psychologiques et culturels des contrevenants, des victimes et de l'entourage de celles-ci. Il est fondé sur des valeurs de responsabilisation, de dialogue, de consensus et de guérison.

Cinq principes forment la philosophie de base du programme⁵ :

- 1) il importe de distinguer ceux qui ont agi et ceux qui sont affectés ;
- 2) la communauté est la mieux placée pour s'occuper des comportements problématiques ;
- 3) toutes les parties ont besoin d'exprimer leur version du récit ;
- 4) les contrevenants ont besoin de voir les personnes qui ont été affectées par leur comportement ;
- 5) la justice est mieux rendue par ceux qui sont directement affectés par le crime.

Le programme de justice réparatrice assume un rôle dans les deux sphères suivantes:

- a- non judiciarisation et déjudiciarisation (sphère prioritaire);
- b- soutien et conseil auprès des contrevenants et des victimes.

⁵ Les cinq principes sont une traduction libre de la philosophie énoncée dans le dépliant décrivant le programme Sken:nen A'onsonton.

En résumé : mandat et philosophie du programme

- processus alternatif de résolution des conflits ;
- alternative au système de justice ;
- valeurs de responsabilisation, de dialogue, de consensus, de guérison
- importance de distinguer ceux qui ont agi et ceux qui sont affectés ;
- communauté mieux placée pour s'occuper des comportements problématiques ;
- parties ont besoin d'exprimer leur version du récit ;
- contrevenants ont besoin de voir les personnes qui ont été affectées par leur comportement ;
- la justice est mieux rendue par ceux qui sont directement affectés par le crime
- programme actif au niveau de la non judiciarisation et déjudiciarisation (central) ;
- soutien et conseil auprès des contrevenants et des victimes.

3) Le groupe des facilitateurs :

Au départ, près de 25 personnes ont été sélectionnées comme facilitatrices dans le programme. Sur ces 25 personnes, quatorze sont encore présentes. La défection des facilitateurs est surtout liée à un manque de disponibilité. Comme le fait remarquer l'une des répondantes, la plupart travaillent à temps plein et il devient difficile pour les facilitateurs d'offrir leur disponibilité. D'ailleurs, mis à part le départ de certains, aucun problème de roulement de facilitateurs n'est identifié.

Le programme de justice réparatrice regroupe des facilitateurs relativement jeunes puisque les deux plus âgés (deux femmes) sont dans la jeune cinquantaine. Tous occupent un emploi à plein temps. Quelques-uns sont étroitement impliqués professionnellement dans le domaine de la justice puisque le groupe compte des avocats, un juge de paix et deux étudiantes en droit. Quelques personnes travaillent au Conseil de bande. Le groupe est relativement bien équilibré en termes de représentativité des hommes et des femmes.

Comme le fait remarquer la coordonnatrice, le fait de pouvoir compter sur une quinzaine de facilitateurs offre une plus grande diversité aux personnes impliquées dans la situation conflictuelle à qui revient la possibilité de sélectionner le ou les facilitateurs de leur choix.

Contrairement aux comités de justice fonctionnels dans les autres communautés autochtones, le programme de justice réparatrice de Kahnawake sollicite des facilitateurs qui ne sont pas définis comme membres du programme. La coordonnatrice parle plutôt d'un réseau de facilitateurs auxquels elle a recourt lors des processus de résolution.

En résumé : le groupe de facilitateurs

- réseau initial de 25 personnes ;
- actuellement 14 facilitateurs ;
- aucun taux de roulement des facilitateurs ;
- problème principal : manque de disponibilité des facilitateurs en raison de leur emploi ;
- équipe jeune et diversifiée en terme d'âge et de statut professionnel;
- quelques facilitateurs occupent des fonctions professionnelles rattachées à l'administration de la justice ;
- bassin suffisamment diversifié pour offrir un choix de facilitateurs aux personnes impliquées dans les conflits.

4) Fonctionnement du programme

Les facilitateurs et la coordonnatrice ont reçu diverses formations (nous y reviendrons à la section 6). À l'exception de la coordonnatrice (engagée à temps plein), tous les facilitateurs sont bénévoles. Une compensation de 25\$ leur est accordée pour chaque rencontre de facilitation.

À l'instar des autres comités de justice oeuvrant en milieu autochtone, le programme est financé par Justice Québec et Justice Canada. Il n'est inséré dans aucune structure régionale. Par contre, il relève de la «Justice Commission» de Kahnawake.

Les responsables du programme n'ont pas souhaité signer le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec et ne dispose donc pas officiellement d'un programme de mesures de rechange pour les contrevenants adultes. Par contre, plusieurs ententes internes ont été signées, notamment avec le centre des services communautaires, le tribunal local et avec les Peacekeepers. Ces ententes encouragent les divers services de la communauté à acheminer les dossiers au programme lorsque ces services considèrent que les situations sont appropriées.

Les deux processus les plus souvent utilisés sont la médiation et le forum de justice réparatrice⁶. Le cercle de sentence a été utilisé à une seule reprise. L'appréciation des personnes rencontrées en entrevue à l'endroit de ce cercle de sentence est plutôt mitigée. Selon elles, le pouvoir des participants dans un cercle est moins important que dans un autre processus puisque le juge maintient son pouvoir d'arbitrage et n'est pas, en principe, lié par les recommandations du cercle. D'ailleurs, les interviewés mentionnent que leurs recommandations ont été suivies à 90%. Ils insistent sur l'importance qu'un cercle de sentence se déroule sans la présence du juge et que les recommandations du cercle soient ensuite envoyées au magistrat⁷.

Les personnes rencontrées en entrevue ne cachent pas leur préférence pour le processus de médiation qu'elles jugent plus efficaces mais en pratique plus difficile que le forum de justice communautaire. Sur la question du critère guidant le choix d'un processus, les interviewés sont

⁶ Ce qui correspond au Forum de justice communautaire initié et pratiqué par la GRC ou à la Conférence familiale dans d'autres pays.

⁷ La pratique des cercles de sentence est variable. Dans certaines provinces, les juges prennent part au cercle.

unanimes : la médiation est utilisée dans les situations conflictuelles dans lesquelles il est plus difficile d'identifier un auteur et une victime, donc pour des situations dans lesquelles la responsabilité du conflit est partagée. Le forum de justice communautaire est considéré comme davantage orienté vers la réparation des torts, la médiation étant plus utilisée dans une optique de résolution des conflits. Un manuel décrivant les procédures à suivre dans le processus de justice réparatrice a été élaboré et témoigne du niveau important de structuration de facilitation.

Elles précisent que la plupart des dossiers acheminés au programme de justice réparatrice s'insèrent à une étape de non ou de déjudiciarisation. Seule une minorité de dossiers sont des dossiers judiciairisés. Les interviewés considèrent d'ailleurs qu'il est préférable d'agir en amont du système de justice car l'impact de leur action est jugé plus important.

Le programme est ouvert autant aux jeunes contrevenants qu'aux contrevenants adultes. Selon les répondants, le critère central utilisé pour qu'un dossier soit accepté dans le programme est le volontariat de parties. Aussi, le critère de gravité est-il jugé très secondaire.

Au lancement du programme, la coordonnatrice agissait à titre de facilitatrice, fonction qu'elle a délaissée. Sa tâche consiste à réceptionner les dossiers, à procéder aux entrevues avec les contrevenants et les victimes, à sélectionner et à préparer les facilitateurs, à procéder au suivi du dossier une fois la rencontre terminée et à transmettre les informations nécessaires aux partenaires impliqués dans les dossiers (par exemple la police ou les services communautaires). La coordonnatrice consacre du temps à la promotion du programme et à des activités de sensibilisation et de formation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté.

En 2001-2002, le programme a reçu 28 dossiers impliquant des jeunes contrevenants et 54 dossiers impliquant des adultes. Les responsables observent que certains dossiers ont concerné des jeunes contrevenants qui ne résidaient pas à Kahnawake. Ils notent également que sur l'ensemble des cas ayant débouché sur le recours à un processus de justice alternative, un seul cas a récidivé. Par contre, les données ne permettent pas de savoir combien de dossiers ont donné lieu à un processus de justice alternative.

En 2004-2005⁸, 6 dossiers ont été ouverts concernant les jeunes contrevenants dont un seul a abouti à un accord. Un dossier est encore ouvert, les autres ayant été fermés en raison du désintérêt de la victime à participer au processus (3 cas) ou du retrait de la plainte (1 cas). La même année, 17 cas ont été réceptionnés concernant les contrevenants adultes. Sur ces 17 cas, quatre n'ont pas accepté de s'engager dans un processus alternatif, 9 ont été résolus, un dossier n'a pas été retenu par le comité et deux sont en cours.

Lors de la prochaine étape d'évaluation, nous nous pencherons sur la portée des interventions. Mais d'ores et déjà, nous constatons une nette diminution du nombre de dossiers acheminés au programme de justice réparatrice ainsi qu'une proportion somme toute importante de personnes refusant de s'engager dans une telle démarche. Les données permettent d'identifier que le programme est davantage sollicité dans des situations impliquant des adultes que des jeunes. Nous tenterons de mieux comprendre cet état de fait lors de la prochaine année d'évaluation.

⁸ Nous n'avons pas obtenu les rapports d'activités pour 2002-2003 et 2003-2004.

En résumé : fonctionnement du programme

- les facilitateurs ont reçu diverses formations à la résolution des conflits;
- les facilitateurs sont bénévoles mais reçoivent une compensation de \$25 par séance de facilitation ;
- coordonnatrice engagée à temps plein ;
- financement du programme assumé par Justice Québec et Justice Canada ;
- programme relève de la Justice Commission ;
- aucun protocole d'entente signé avec le gouvernement du Québec ;
- protocoles d'entente signés avec les services communautaires et les Peacekeepers ;
- processus appliqués le plus souvent : médiation et forum de justice réparatrice ;
- programme surtout actif à l'étape de la non et de la déjudiciarisation ;
- programme appliqué aux jeunes et aux adultes ;
- production d'un manuel des procédures du processus de justice réparatrice ;
- coordonnatrice chargé de réceptionner et de préparer les dossiers ; sélectionne les facilitateurs et assure le suivi de dossiers ; participe à la promotion, à la sensibilisation et à la formation ;
- 2001-2002 : 28 dossiers en jeunes contrevenants et 54 dossiers adultes ;
- 2004-2005 : 6 dossiers en jeunes contrevenants et 17 dossiers adultes.

5) Implantation du programme dans la communauté et collaboration avec diverses instances locales et régionales

Sans conteste, des trois comités de justice évalués⁹, le programme de justice réparatrice de Kahnawake est certainement le mieux implanté au sein de la communauté. Beaucoup d'efforts de sensibilisation et de création de partenariats ont été entrepris et accomplis. Le niveau d'implantation du programme au sein de la communauté est d'autant plus remarquable qu'il s'agit d'une communauté relativement dense (environ 8500 personnes).

L'un des facteurs qui permet de comprendre cet état de fait est très certainement la démarche entreprise par les leaders communautaires en vue de mettre en place le programme. Comme nous l'avons vu, ce programme émane directement d'une volonté des gens de la communauté à vouloir mettre en place une structure mieux adaptée à leur réalité, à leurs besoins, à leur identité et à leur histoire. La démarche de consultation de la population entreprise à l'initiative de la *Justice Commission* en 1999 a donc sans aucun doute renforcé le bien-fondé et l'assise du programme au sein de la collectivité.

Les responsables du programme ont dès la première année d'implantation diffusé de l'information sur les ondes de la radio locale. Chaque année, la coordonnatrice participe à une journée «portes ouvertes» au Conseil de bande au cours de laquelle les divers services et organismes disponibles dans la communauté sont présentés à la population. Des dépliants présentant le programme ont été préparés pour les partenaires les plus susceptibles de contribuer à collaborer et alimenter le projet. Ces dépliants ont été déposés auprès du centre des services communautaires, auprès du service de police et à la cour locale. Des protocoles formels ont été signés avec les services communautaires et avec le service de police. La coordonnatrice publie régulièrement de l'information dans le *Newsletter* publié mensuellement par les services communautaires. Des contacts réguliers sont établis avec les établissements scolaires. Des rencontres ont été effectuées auprès de la Cour de Longueuil et de Valleyfield. Des informations ont été diffusées dans les journaux locaux. Un site web de la *Justice Commission* informe les internautes de l'existence du programme de justice réparatrice.

⁹ Les comités de justice de Whapmagoostui et de Kuujjuarapik font également l'objet d'une évaluation.

De plus, la coordonnatrice organise régulièrement des présentations dans la communauté en vue de faire connaître le programme. Elle a participé à des conférences au Québec et dans d'autres provinces (notamment au Manitoba et en Alberta). Elle a récemment (mars 2005) participé à une conférence internationale sur la justice des mineurs en Floride. Des ateliers de sensibilisation à la justice réparatrice destinés aux enseignants ont été réalisés en janvier 2005.

Même si les interviewés admettent que la formation des policiers ne facilite pas l'ouverture de ces derniers à la justice réparatrice, ils soutiennent que les rapports et la collaboration se sont beaucoup améliorés. À tel point qu'il arrive désormais que les policiers acheminent des dossiers au programme de justice réparatrice.

L'implantation du comité est donc plus qu'honorable dans la communauté et tout indique que des efforts récurrents sont apportés pour que l'information sur le programme soit diffusée et élargie.

En résumé : Implantation du programme dans la communauté et collaboration avec diverses instances locales et régionales

- efforts soutenus pour informer les partenaires de l'existence du programme ;
- diffusion à la radio et dans les journaux locaux ;
- dépliants informatifs déposés aux services communautaires, à la cour de Kahnawake et au service de police ;
- information régulièrement diffusée dans le Newsletter mensuel des services communautaires ;
- contacts réguliers avec les établissements scolaires ;
- information disponible sur le site web de la Justice Commission ;
- rencontres organisées avec la cour de Longueuil et de Valleyfield ;
- présentations régulières effectuées dans la communauté ;
- participation aux journées portes ouvertes du Conseil de bande ;
- participation à de conférences provinciales, nationales et internationales ;
- ateliers de sensibilisation à la justice réparatrice destinés aux enseignants ;
- très bon niveau d'implantation du programme dans la communauté.

6) Formation et activités de soutien

Tout d'abord, il convient de préciser que la coordonnatrice avait préalablement suivi une formation en médiation en Suisse avant d'être embauchée.

Le rapport faisant suite à la consultation publique de 1999 concernant l'administration de la justice recommandait que les gens de la communauté soient outillés aux pratiques de résolution des conflits.

Une première formation à la pratique de forum de justice communautaire ou forum de justice réparatrice est donnée à des gens de la communauté en juin 1999. Bien qu'habituellement dispensée par la GRC, cette formation est organisée par deux personnes extérieures au service de la GRC.

Le Regroupement de organismes de justice alternative (ROJAQ) est invité à dispenser une première formation à 33 participants en automne 2000. Cette formation de deux jours (*Se réappropriier la justice*) vise à sensibiliser les participants aux différents modèles de justice. La deuxième formation du ROJAQ, *Médiation, 1^{ère} partie*, d'une durée de trois jours, accueille 22 personnes au printemps 2001. Le programme de justice réparatrice étant déjà en opération lors de cette formation, tous les participants font déjà partie du réseau de facilitateurs de Kahnawake. Selon les interviewés, ces formations ont été très bien reçues par les participants. Les responsables du programme réparateur de la communauté ont d'ailleurs participé activement à la préparation de cette formation. La seule réserve émise par les interviewés concerne les difficultés d'un des formateurs à s'exprimer aisément en anglais. Cette expérience incitera d'ailleurs les responsables à solliciter la participation de formateurs parfaitement bilingues lors des formations subséquentes.

Une troisième formation aux pratiques de médiation est organisée sur deux jours en juin 2001. Cette formation a été donnée par Lyne St-Louis.

Le Centre international de résolution de conflits de Montréal (CIRCM) est sollicité pour diffuser une formation de deux jours à la médiation sociale en mars 2003. Cette formation est diffusée conjointement par le CIRCM et la coordonnatrice du comité de justice.

La coordonnatrice a participé aux ateliers organisés par Lyne St-Louis pour les comités de justice autochtones (18-19 janvier 2005) ainsi qu'au forum sur la LSJPA en mars 2005.

Constatant que les jeunes se sentent peu à l'aise dans les forums de justice réparatrice, la coordonnatrice décide d'initier des adolescents aux techniques de résolution des conflits. Depuis l'automne 2004, la coordonnatrice anime des ateliers avec un groupe d'adolescents. Divers thèmes sont abordés tels que l'harmonisation de relations, la notion de conflits, les approches de résolution des conflits, les drogues et l'alcool. C'est en mars 2005 que ce groupe naît sous le nom de *Youth Council* de Kahnawake. L'idée centrale est de pouvoir les habiliter non seulement à devenir des facilitateurs dans les forums de justice réparatrice mais aussi d'agir comme agents multiplicateurs dans la promotion des valeurs de pacification, d'harmonisation des relations humaines et dans la prévention de la criminalité. Lyne St-Louis est impliquée dans le soutien de cette activité.

Enfin, des activités de soutien sporadiques sont apportées par Lyne St-Louis, notamment en ce qui concerne l'initiation à la gestion informatique des dossiers et les demandes de financement. Mais selon Lyne St-Louis, le programme de Kahnawake requiert peu de soutien et fonctionne de manière très autonome. Il s'agit d'un groupe structuré dont les facilitateurs sont bien formés. Les répondants s'estiment d'ailleurs bien outillés dans l'ensemble même s'ils souhaiteraient pouvoir bénéficier davantage de jeux de rôles et de mises en situation occasionnellement.

En résumé : Formation et activités de soutien

- formation à la résolution des conflits recommandée à la suite de la consultation publique de 1999;
- 1999 : formation aux forums de justice communautaire ;
- 2000 : formation du ROJAQ sur les divers modèles de justice (*Se réappropriier la justice*). Trente-trois participants ;
- 2001 : formation du ROJAQ, *Médiation 1^{ère} partie*. Vingt-deux participants ;
- 2001 : formation de Lyne St-Louis en médiation ;
- 2003 : formation conjointe CIRCM et coordonnatrice en médiation sociale
- 2005 : Ateliers sur les comités de justice et Forum sur la LSJPA ;
- 2004 : Atelier de discussion avec des adolescents de Kahnawake ;
- 2005 : Naissance du Youth Council de Kahnawake (adolescents initiés à la résolution de conflits et agents multiplicateurs dans la promotion des conduites pacifiques)
- activités de soutien sporadiques offertes par Lyne St-Louis en gestion informatisée des dossiers et en demandes de financement.

7) Problèmes identifiés et recommandations

Dans l'ensemble, peu de problèmes sont soulevés par les répondants. La coordonnatrice estime que sa tâche est lourde et qu'il serait souhaitable d'engager une personne supplémentaire pour mener à bien la coordination du comité. Le problème des rapports d'activités est soulevé comme étant une tâche particulièrement lourde et fastidieuse. Enfin, le manque de convivialité de la salle dans laquelle se déroulent les médiations et les forums est soulevé par les répondants. Idéalement, une salle de rencontre reflétant davantage les valeurs et les principes de la justice réparatrice serait appréciée. L'évaluation que les répondants font de leurs actions est donc dans l'ensemble très positive. Le comité est connu et reconnu dans la communauté. Les partenariats bien établis. Les projets d'élargissement des actions, notamment auprès des établissements scolaires, que ce soit par le biais d'ateliers auprès des enseignants ou par le recrutement de jeunes facilitateurs sont en cours et en bonne voie.

En résumé : problèmes identifiés et recommandations

- peu de problèmes identifiés;
- lourdeur des tâches administratives ;
- recommande l'embauche de personnel supplémentaire pour assumer la coordination ;
- lourdeur des rapports d'activités ;
- absence de convivialité de la salle dans laquelle se déroule les rencontres ;

CONCLUSION

Le programme de justice réparatrice de Kahnawake est un programme très actif, structuré et qui, comparativement aux autres comités de justice évalués, gère un volume de dossiers importants. L'implantation du programme dans les structures locales est remarquable. Les protocoles d'entente signés avec les différents partenaires (police, services communautaires, tribunal local) attestent d'une détermination à offrir le plus largement possible des processus de justice négociée à la population. Le programme est reconnu, fonctionnel et très autonome. Peu de problèmes sont identifiés par les répondants. Le programme est solidement ancré dans des valeurs et une philosophie. Les facilitateurs semblent très bien outillés, le nombre de formations et d'activités de soutien auxquels les facilitateurs et la coordonnatrice ont assisté attestant d'une volonté de parfaire leurs compétences. Le bassin de facilitateurs auquel la coordonnatrice peut avoir recours est important. Le choix que les responsables du programme ont fait de vouloir agir en amont du système pénal témoigne d'une volonté de développer une structure alternative à la judiciarisation. Les activités promotionnelles et les initiatives locales de sensibilisation auprès des adolescents soulignent que le programme de justice réparatrice n'est pas restreint aux pratiques de résolution des conflits et qu'il participe à la prévention de la criminalité par des activités éducatives visant la promotion des conduites pacifiques. Bien que l'on ne puisse fonder les critères de succès d'un programme sur l'unique base du volume de dossiers gérés par un programme, il faudra certainement s'interroger sur l'importante diminution du nombre de dossiers que le programme a connu en 2004-2005.

RÉFÉRENCES

QUÉBEC. (1995). La justice pour et par les Autochtones. Rapport et recommandations du Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. p.266. (Présidé par J-C Coutu), Québec, Ministère de la Justice.

RESOLUTION ALLIANCE INC. (app. 1999). Final Report Tekariho'Tahron (Of the Dispute at Hand). Community Consultation Project June 1999. Report submitted to Kahnawake Justice Commission, 106p.

